

## Commune du Chenit Zone réservée cantonale

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement les parcelles n° 49 et 3244 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

- 3. Inconstructibilité
- <sup>1</sup> Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.
  - 4. Validité
- <sup>4</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter dès son entrée en vigueur.

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 17 décembre 2026.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 11 octobre au 9 novembre 2023 au Chenit APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.